

**Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 345-05 du 29 hija 1425 (9 février 2005) fixant le modèle du rapport qu'il faut élaborer sur les circonstances de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel.**

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu la loi n° 65-99 relative au code du travail, promulguée par le dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003), notamment son article 340,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est établi, tel qu'annexé au présent arrêté, le modèle du rapport qu'il faut élaborer sur les circonstances de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 29 hija 1425 (9 février 2005).*

MUSTAPHA EL MANSOURI.

\*

\* \*

### **Modèle du rapport sur les circonstances de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel**

L'employeur

Nom : .....

Adresse : .....

Nature de l'activité : .....

Téléphone : .....

La victime :

Nom et prénom : .....

Nationalité : ..... Date de naissance : .....

Ancienneté dans le poste du travail : ..... Date d'embauche : .....

Poste occupé : .....

**L'accident**

Date de l'accident : .....Lieu de l'accident : .....  
Heure: .....  
Circonstances détaillées de l'accident : .....  
Nature, situation et conséquences des lésions causées par l'accident : .....

**Maladie professionnelle ou à caractère professionnel**

Date d'affection ou de constatation de la maladie : .....  
Le travail ayant causé la maladie : .....  
Les conséquences de la maladie : .....

**Résultat de l'enquête réalisée par le comité d'hygiène et de sécurité**

Causes de l'accident ou de la maladie professionnelle  
Dispositions prises pour éviter un accident similaire :  
Taux de l'incapacité temporaire fixé par le médecin :  
Taux de l'incapacité permanente :  
Noms et fonctions des membres du Comité ayant réalisé l'enquête :  
Date de la réalisation des enquêtes :

Signature des délégués du personnel  
ou des représentants syndicaux dans le comité

Signature de l'employeur  
ou de son représentant